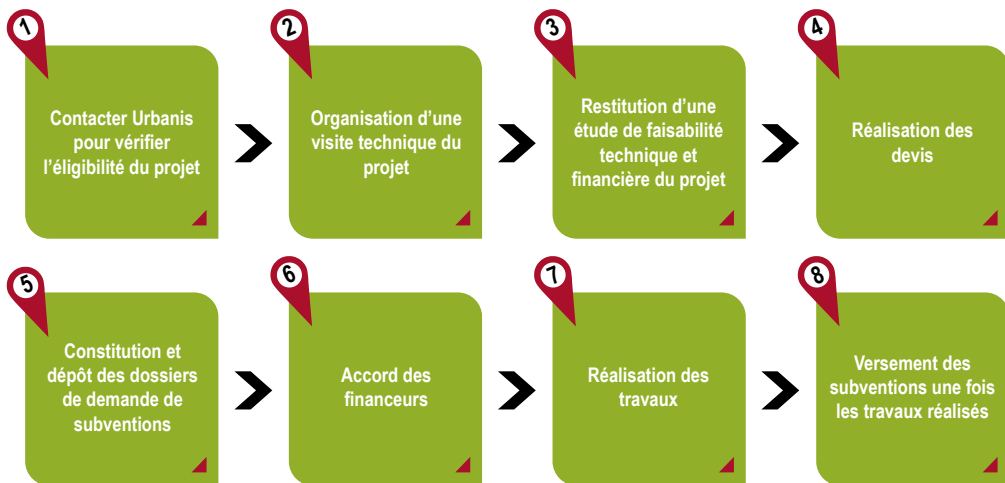


## LES ÉTAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT



## CONTACTEZ NOUS

**Vous souhaitez rénover votre logement ?**

Rencontrons-nous afin de discuter ensemble de votre projet

06 30 13 84 77 / [autun@urbanis.fr](mailto:autun@urbanis.fr)

**Permanence d'accueil sur rendez-vous :**

Les vendredis de 12h00 à 16h00

Passage Balthus

## NOS PARTENAIRES OPAH-RU



Urbanis



Agence COTRALS TEL 03 85 47 01 45 - [www.comaia.fr](http://www.comaia.fr)



VOLET HABITAT / OPAH RU



**VOUS SOUHAITEZ RÉNOVER VOTRE LOGEMENT ?  
LE DISPOSITIF OPAH RU\* EST LÀ  
POUR VOUS AIDER !**

## POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

 <p>Amélioration énergétique</p>	 <p>Adaptation des logements à la perte de mobilité des personnes âgées ou handicapées</p>	 <p>Rénovation complète des logements</p>	 <p>Ravalement des façades</p>
 <p>Réfection des toitures</p>	 <p>Rénovation des parties communes d'immeubles d'habitation</p>	 <p>Installation d'ascenseurs dans des immeubles d'habitation</p>	 <p><b>CONSULTEZ NOUS POUR AVOIR UN PREMIER AVIS SUR VOTRE PROJET !</b></p>

### Accompagnement gratuit

Pour les **propriétaires**, aux différentes étapes de leur projet de **réhabilitation** des logements ou immeubles privés d'habitation.

### Accompagnement sur mesure

- La **vérification** de votre projet
- La visite conseil du logement ou de l'immeuble par un **conseiller technique**
- Les **conseils** pour définir les travaux à réaliser
- L'estimation des **aides financières** mobilisables
- L'**aide** au montage des dossiers de demande de subventions
- Le **suivi du dossier** jusqu'au paiement des subventions

### Subventions

Pour les **travaux de réhabilitation** des logements ou immeubles (*sous conditions*)

## POUR QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

- Les **propriétaires** qui occupent leur logement
- Les propriétaires de **logements locatifs occupés ou vacants**
- Les syndicats de **copropriétaires**

## QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Les travaux doivent être réalisés par des **professionnels qualifiés** (fourniture et pose)
- Les travaux doivent débuter après **accord écrit des financeurs**
- Les travaux doivent respecter la **réglementation d'urbanisme** en vigueur (demande de permis de construire, déclarations préalables de travaux)

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ L'ÉQUIPE EN CHARGE DE L'ANIMATION DE L'OPAH RU**

(voir page 4)

## QUEL EST LE SECTEUR CONCERNÉ ?

